

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 12 JUIL. 2016

N° /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP
50220A

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la préfète de la Vienne

- OBJET : permis de construire d'un parc éolien dans le département de la Vienne (86).
- RÉFÉRENCES :
- a) votre courrier du 22 juin 2016 (parc éolien de Croix de Bertault) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R244-1 ;
 - c) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement¹ ;
 - d) décret du 30 novembre 2015 portant délégation de signature² ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³ ;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques⁴ ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵.

Madame la préfète,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre d'une demande de permis de construire d'un parc éolien comprenant quatre éoliennes d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire de la commune de Vernon (86).

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

¹ NOR DEVP1401979D

² NOR DEF1526405D

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR DEVA0917931A

⁵ NOR EQUA9000474A

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud⁶ ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

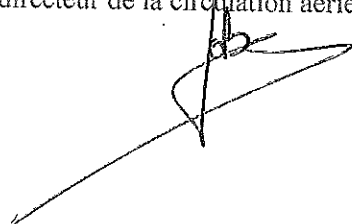
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁷ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁶ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud

Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

⁷ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers